



ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTE

ORGANE INTERGOUVERNEMENTAL DE NEGOCIATION
DE LA CONVENTION-CADRE DE L'OMS
POUR LA LUTTE ANTITABAC

A/FCTC/INB1/Conf.Paper N° 4
20 octobre 2000

Première session

Point 8 de l'ordre du jour

Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac

II. OBLIGATIONS

A. Obligations générales

[paragraphe 2 seulement, voir le document A/FCTC/INB1/Conf.Paper N° 3 pour les paragraphes 1 et 3-7]

[Extrait du document A/FCTC/INB1/2]

2. A cette fin, chaque Partie devra, dans la mesure du possible compte tenu des moyens à sa disposition et de ses capacités :

- a) créer et financer une autorité nationale de coordination des efforts de lutte antitabac sous les auspices du ministère de la santé, avec la participation d'autres organes gouvernementaux et non gouvernementaux pertinents ;
- b) adopter des mesures législatives et administratives et coopérer avec les autres Parties afin d'harmoniser des politiques appropriées visant à réduire la consommation de tabac. Les mesures et politiques dont il est question dans le présent article sont notamment les suivantes :

[voir les pages suivantes pour les points i) à vi) sous les rubriques respectives]

- c) éliminer progressivement les subventions et aides gouvernementales à la production de tabac et promouvoir des activités économiques de remplacement viables pour les cultivateurs de tabac, en recherchant, si nécessaire, d'autres moyens de subsistance et d'autres utilisations du tabac.

[Fin de l'extrait]

Nouveaux textes proposés en plénière INB1, 18 octobre 2000, paragraphes 2.a), b), c)

Texte proposé par la Chine

- a) créer et financer une autorité nationale de coordination des efforts de lutte antitabac sous les auspices du ministère de la santé, ou du département désigné par le gouvernement national, avec la participation d'autres organes gouvernementaux et non gouvernementaux pertinents ;

Texte proposé par Oman

- a) créer et financer une autorité nationale de coordination des efforts de lutte antitabac sous les auspices du ministère de la santé ou de tout autre organe, avec la participation d'autres organes gouvernementaux et non gouvernementaux pertinents ;
- b) adopter des mesures législatives, exécutives et administratives et coopérer avec les autres Parties afin d'harmoniser des politiques appropriées visant à réduire la consommation de tabac. Les mesures et politiques dont il est question dans le présent article sont notamment les suivantes :

Texte proposé par les Emirats arabes unis

- a) créer au sein du ministère de la santé un département de la lutte antitabac qui coordonne les efforts et les activités entrepris par tous les autres organes gouvernementaux concernés ;
- b) allouer une part ou un pourcentage des taxes prélevées sur le tabac aux programmes de lutte antitabac et aux activités encourageant à cesser de fumer.

Texte proposé par le Zimbabwe

- a) créer ou, le cas échéant, renforcer et doter d'un financement adéquat une autorité nationale de coordination des efforts de lutte antitabac avec le concours des ressources gouvernementales, non gouvernementales et de la société civile pertinentes ;
- b) conserver la première phrase. Deuxième phrase : « Ces mesures et politiques seront notamment les suivantes :

[voir les pages suivantes pour les points i) à vi) sous les rubriques respectives]

- c) réduire rapidement et, d'ici 2003, éliminer toute aide de l'Etat, financière ou autre, directe ou indirecte, en faveur du tabac ;
- c) bis) assurer aux cultivateurs de tabac des activités **agricoles** viables de remplacement au moins aussi profitables et durables que la production et la commercialisation du tabac.

**Ci-après les textes proposés pour les paragraphes 2.b) i) à vi)
sous les rubriques pertinentes**

Taxes sur le tabac

[Extrait du document A/FCTC/INB1/2]

(Taxes sur le tabac)

- i) coordonner l'imposition des produits du tabac en établissant des barèmes minimums fixés au niveau international et mettre en oeuvre des mesures nationales visant à :
- faire en sorte que la taxe appliquée représente au moins les deux tiers du prix du paquet de produits du tabac ;
 - appliquer les taxes sur le tabac à tous les produits du tabac ;
 - indexer les taxes sur le taux d'inflation ;
 - retirer le tabac de l'indice des prix à la consommation ;
(Note explicative : comme indiqué dans le rapport de la première réunion du groupe de travail (document A/FCTC/WG1/7, article 22), certains participants ont proposé qu'on envisage d'inclure dans la convention certains points particuliers liés au prix.)

[Fin de l'extrait]

Nouveaux textes proposés en plénière INB1, 18 octobre 2000

Texte proposé par le Brésil

- i) coordonner l'imposition des produits du tabac en établissant des barèmes minimums fixés au niveau international et mettre en oeuvre des mesures nationales visant à :
- faire en sorte que la taxe appliquée représente au moins les deux tiers du prix du paquet de produits du tabac ;
 - appliquer les taxes sur le tabac à tous les produits du tabac ;
 - indexer les taxes sur le taux d'inflation indépendamment des taux *ad valorem* existants ;
 - retirer le tabac de l'indice des prix à la consommation ;

Texte proposé par l'Inde

- i) adopter des mesures législatives et administratives et coopérer avec les autres Parties afin d'harmoniser des politiques appropriées visant à réduire la consommation de tabac ;

Texte proposé par la Lettonie

- i) faire en sorte que la taxe appliquée soit telle qu'elle entraîne une diminution constante du tabagisme ;

Texte proposé par le Zimbabwe

- i) imposer de manière appropriée tous les produits du tabac ;
- i) bis) exclure les produits du tabac du calcul de l'indice des prix à la consommation et du calcul des pensions ou subventions de l'Etat ;

Vente de tabac aux jeunes

[Extrait du document A/FCTC/INB1/2]

(Vente de tabac aux jeunes)

- ii) interdire la vente de tabac aux enfants et aux adolescents à travers des mesures telles que : l'interdiction de la vente de produits du tabac aux personnes de moins de [INSERER] ; l'obligation pour l'acheteur de fournir la preuve qu'il a atteint l'âge de [INSERER] ; et l'interdiction des distributeurs automatiques de produits du tabac ;

[Fin de l'extrait]

Nouveaux textes proposés en plénière INB1, 18 octobre 2000

Texte proposé par l'Inde

- ii) créer et financer une autorité nationale de coordination des efforts de lutte antitabac sous les auspices du ministère de la santé, avec la participation d'autres organes gouvernementaux et non gouvernementaux pertinents ;

Texte proposé par le Lesotho

- ii) interdire la vente de tabac aux enfants et aux adolescents, ou par ceux-ci, à travers des mesures telles que : l'interdiction de la vente de produits du tabac aux personnes de moins

de [INSERER] ; l'obligation pour l'acheteur de fournir la preuve qu'il a atteint l'âge de [INSERER] ; et l'interdiction des distributeurs automatiques de produits du tabac ;

Texte proposé par le Zimbabwe

ii) qualifier d'infraction pénale la vente aux enfants [selon la définition des institutions des Nations Unies] et interdire la manipulation, la vente ou la promotion de produits du tabac par des enfants ;

ii) bis) subordonner la vente de produits du tabac par les détaillants à une autorisation afin de contrôler l'application de la réglementation ;

Exposition à la fumée du tabac

[Extrait du document A/FCTC/INB1/2]

(Exposition à la fumée du tabac)

iii) **Option 1** : adopter des mesures pour protéger les non-fumeurs du tabagisme passif ;

ou

Option 2 : adopter des mesures pour protéger les non-fumeurs du tabagisme passif, y compris l'interdiction de fumer :

- à l'intérieur des garderies pour enfants et des établissements d'enseignement, ainsi que dans les espaces extérieurs réservés principalement aux personnes de moins de [INSERER] ;
- à l'intérieur des cafés, restaurants et autres établissements dont la principale activité est de servir des boissons et/ou des produits de restauration ;
- à l'intérieur des bars, discothèques et établissements analogues ;
- à l'intérieur des administrations et organismes publics comparables ouverts au public et à des clients ;
- lors de manifestations publiques organisées à l'extérieur auxquelles le public a librement accès ;
- à l'intérieur des moyens de transport publics ; et
- dans les locaux communs et publics des entreprises et dans les locaux destinés à leurs clients ;

[Fin de l'extrait]

Nouveaux textes proposés en plénière INB1, 18 octobre 2000

Texte proposé par l’Australie

iii) appliquer, au niveau gouvernemental approprié, des lois ou d’autres mesures efficaces prévoyant la protection systématique contre l’exposition à la fumée de tabac dans les lieux de travail fermés, dans des lieux publics clos et dans les transports publics, en se préoccupant plus particulièrement des groupes à risque comme les femmes enceintes et les enfants, et entreprendre des activités de formation, destinées surtout aux familles, pour une meilleure sensibilisation à l’importance de la protection contre l’exposition à la fumée de tabac, surtout dans le cas des enfants.

Texte proposé par l’Inde

iii) adopter des mesures visant à interdire tout moyen contribuant à mettre du tabac à la disposition des enfants et des adolescents ;

Texte proposé par le Zimbabwe

iii) adopter des mesures visant à empêcher l’exposition involontaire ou accidentelle de toutes les personnes à la fumée du tabac ambiante ;

Réglementation de la composition des produits du tabac

[Extrait du document A/FCTC/INB1/2]

(Réglementation de la composition des produits du tabac)

iv) adopter des normes pour réglementer la composition des produits du tabac, y compris des normes applicables aux tests et analyses, à la conception, à la fabrication et à la transformation ;

[Fin de l’extrait]

Nouveaux textes proposés en plénière INB1, 18 octobre 2000

Texte proposé par l’Australie

iv)

L’Australie propose de remplacer le texte actuel des alinéas iv) et v) par le texte suivant :

Composition des produits du tabac et informations à faire figurer sur les produits du tabac :

- appliquer les mesures concernant les informations à faire figurer sur les produits du tabac, y compris l'indication de tous les ingrédients et additifs des produits du tabac et des principaux constituants de la fumée du tabac ;
- promouvoir l'accès public à ces informations ;
- exiger des sociétés productrices du tabac des informations sur l'objet des ingrédients.

Texte proposé par l'Inde

- iv) adopter des mesures pour protéger les non-fumeurs du tabagisme passif ;

Texte proposé par Kiribati

- iv) adopter à ce stade des normes pour réglementer la composition des produits du tabac, y compris des normes applicables aux tests et analyses, à la conception, à la fabrication et à la transformation, étant entendu que le but ultime est de mettre un terme à la fabrication de toutes les formes de produits du tabac ;

Texte proposé par le Zimbabwe

- iv) qualifier d'infraction pénale l'absence d'indications complètes dans la langue locale appropriée sur le contenu du produit, y compris les additifs et autres composants auxquels les consommateurs de tabac, les personnes qui le manipulent ou autres personnes seront exposés du fait de l'usage du produit ;

Réglementation des informations à faire figurer sur les produits du tabac

[Extrait du document A/FCTC/INB1/2]

(Réglementation des informations à faire figurer sur les produits du tabac)

- v) **Option 1 :** réglementer les informations à faire figurer sur les produits du tabac, concernant notamment la composition (ingrédients, additifs), la conception, la fabrication et la transformation des produits du tabac ;

ou

Option 2 : adopter des normes pour garantir que des informations complètes et vérifiées de façon indépendante figurent sur les produits du tabac, à savoir la totalité des ingrédients et additifs entrant dans la composition de tous les produits du tabac et la totalité

des principaux constituants toxiques des produits du tabac et de la fumée du tabac, en utilisant des méthodes d'analyse approuvées par l'Organisation mondiale de la Santé ;

[Fin de l'extrait]

Nouveaux textes proposés en plénière INB1, 18 octobre 2000

Texte proposé par l'Australie

v)

L'Australie propose de remplacer le texte actuel des alinéas iv) et v) par le texte suivant :

Composition des produits du tabac et informations à faire figurer sur les produits du tabac :

- appliquer les mesures concernant les informations à faire figurer sur les produits du tabac, y compris l'indication de tous les ingrédients et additifs des produits du tabac et des principaux constituants de la fumée du tabac ;
- promouvoir l'accès public à ces informations ;
- exiger des sociétés productrices du tabac des informations sur l'objet des ingrédients.

Texte proposé par le Bangladesh

v) bis) adopter des mesures administratives et législatives réglementant et, le cas échéant, interdisant l'exportation des produits du tabac qui ne sont pas conformes aux normes en vigueur dans le pays exportateur.

Texte proposé par l'Inde

v) adopter des normes pour réglementer la composition des produits du tabac, y compris des normes applicables aux tests et analyses, à la conception, à la fabrication et à la transformation ;

Texte proposé par le Zimbabwe

v) prescrire dans la mesure du possible des normes universellement acceptées pour tous les produits du tabac ;

Ventes hors taxes

[Extrait du document A/FCTC/INB1/2]

(Ventes hors taxes)

- vi) interdire la vente en franchise d'impôts et en franchise de droits des produits du tabac ;
[et]

[Fin de l'extrait]

Nouveaux textes proposés en plénière INB1, 18 octobre 2000

Texte proposé par l'Inde

- vi) interdire la vente en franchise d'impôts et en franchise de droits des produits du tabac.

Texte proposé par le Zimbabwe

- vi) éliminer toutes les formes d'exonération de droits sur les ventes ou la distribution de produits du tabac ;
- vii) interdire la vente de tous les produits du tabac qui ne sont pas conditionnés avec des protections adéquates dans un conteneur scellé ou dans un emballage étanche ;

= = =